

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\*\*\*\*\*  
LIBERTE EGALITE FRATERNITE  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE 66690 PALAU-DEL-VIDRE  
Place de la République

ARRETE DU MAIRE  
portant numérotage maison rue Maurice Herzog

**Le Maire de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE,**

**VU** le CGCT et notamment son article L 2213-28,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2022

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune,

- A R R E T E -

**Article 1<sup>er</sup>** : il est prescrit la numérotation suivante sur la rue Maurice Herzog

| N° immeuble | Parcelles/Dénomination |
|-------------|------------------------|
| 2           | AR 40                  |
| 4           | AR 39                  |
| 6           | AR 37                  |

**Article 2** : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque portant le numéro de l'habitation

**Article 3** : les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause du changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais et sous le contrôle des services communaux, d'une plaque personnalisée.

**Article 4 :** les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

**Article 5 :** les numéros doivent toujours être accessibles à la vue.  
Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

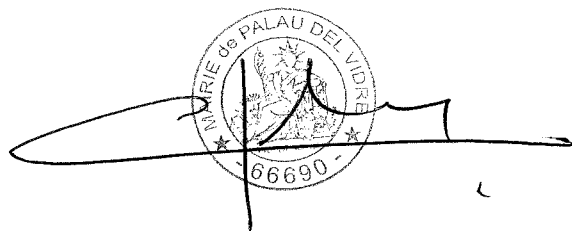
**Article 6 :** aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement.  
Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 7 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 8 :** la Directrice Générale des Services, les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A PALAU-DEL-VIDRE, le 22/11/2022

**Le Maire,  
Bruno GALAN**

The image shows a circular official seal of the Municipality of Palau del Vidre. The seal contains the text 'Mairie de PALAU DEL VIDRE' around the top edge and the number '66690' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms. A large, handwritten signature in black ink is written across the seal, overlapping the text and the coat of arms.



22/11/2022

**Légende**

- Bâtiments durs
- Bâtiments légers

rua Mariana Herzos

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
N°41 / 2022

Convocation en  
date du =  
7/11/2022

L'An deux-mille vingt-deux et le Quinze Novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 20 h, en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

Nombre de  
conseillers  
municipaux en  
exercice = 23

Présents : ABULI P- DARCHE F- BONAFE N- ROCA J - DESCHAMPS F- MUNIER R- BOUSCATEL F- FERTON S- DELMER J-C- CHIVE F- WERNER B- VUILLEMIN L- DAUBA L- ORIOL S-

Présents = 15

Absents : DESCOSSY M- CHEMIN C-A- OCAMPO R- VINET S- CHAMPROY G- SARDA C- POUDEROUX L-

Quorum atteint

Procurations : ROLLAND G à DAUBA L-

Secrétaire de séance : CHIVE F

**OBJET : Dénominations et changements de noms de rues**

Domaine : Domaine et Patrimoine  
3.5 Autres actes de gestion du domaine public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics,


**Considérant** la volonté de la municipalité de rendre hommage public à des personnes dont le mérite et le dévouement ont marqué l'histoire de PALAU-DEL-VIDRE,

Il propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les propositions ci-dessous :

- Rue Maurice Herzog (côté pair)
- pour le Chemin de Batipalmes, la modification suivante est proposée : Avenue Jacques BORDANEIL, Maire de PALAU-DEL-VIDRE de 1971 à 1999 (dans sa partie allant du rond-point de la Poste à la Rue Haroun Tazieff)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** les propositions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/11/2022  
Reçu en préfecture le 16/11/2022  
Affiché le   
ID : 066-216601336-20221115-2022\_DE41-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

**Le Maire,**

**Bruno GALAN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier

